

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2015

RÉSEAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET DES CHAMBRES DE
MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - (N° 3295)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
Mme Vautrin

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« fixé »

insérer les mots :

« après avis des chambres départementales rattachées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de réintroduire l'avis des chambres départementales rattachées avant la décision de fixation par le préfet du siège de la chambre de métiers et de l'artisanat de région ou de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cette mesure est indispensable, notamment dans les plus grandes régions, pour l'implication des établissements locaux qui constituent la base du réseau.